

**LES INSTITUTEURS DES  
ALPES-MARITIMES  
D'APRES LES RAPPORTS  
DES INSPECTEURS  
D'ACADEMIE  
DE 1890 A 1914**

**par Alain MENEZ et Isabelle  
MILLART**

**...d'un travail préparé sous la direction de M. Schor à la Faculté de Lettres  
de Nice.**

Nous avons réalisé notre étude à partir des rapports des inspecteurs d'Académie des Alpes-Maritimes. Ces rapports sont établis annuellement dans le cadre d'une communication au Conseil général sur la vie du service dont ils ont la charge. La période qui nous a occupés a vu se succéder deux inspecteurs ; le premier E. Chanal, de 1890 à 1900, le second H. Jombert de 1902 à 1914. La longueur relative de leur séjour permet de penser qu'ils ont eu une bonne connaissance du milieu enseignant des Alpes-Maritimes.

Il faut savoir que, de par ses attributions, l'inspecteur d'Académie n'est pas un homme exclusivement de terrain. La plupart de ses observations émanent de l'examen des rapports des inspecteurs, primaires, rapports écrits ou oraux, et des correspondances d'élus. Il a donc souvent une vue de "seconde main" et, de ce fait, déjà déformée des situations locales. Son approche des problèmes peut ne pas toujours refléter la stricte réalité.

Par ailleurs, la période considérée est proche d'une part des lois de Jules Ferry et d'autre part du rattachement du comté de Nice à la France. Se pose donc sur le terrain le problème de la langue pour une grande partie du département, dans la mesure où, jusqu'en 1860, (avec toutefois les interruptions de la période révolutionnaire, du Consulat et de l'Empire) le français n'était pas la langue officielle.

Nous avons noté également et en liaison avec ce problème des aspects différents selon qu'il s'agissait de l'enseignement en milieu rural ou en milieu urbain.

Enfin, les intérêts diffèrent d'un inspecteur d'Académie à l'autre ; le premier mettra davantage l'accent sur la tenue, l'aspect matériel et moral, le second davantage sur les aptitudes.

## **I - LES INSTITUTEURS ET LE MILIEU LOCAL**

### **1) le comportement politique**

Nous avons constaté que cet aspect, par sa place et sa fréquence dans les rapports, représente une préoccupation certaine pour les autorités, préoccupation qui tout au long de cette période ne trouve aucune justification du fait de la non immixtion des instituteurs dans les différends locaux. C'est le cas par exemple en 1892 pour des élections municipales ou un peu plus tard en 1910 pour des cantonales. Les enseignants observent "une attitude prudente", "ils sont rarement tentés de jouer un rôle qui excède leurs attributions" (1), car ils ont "le souci, sur nos conseils, de se consacrer à leurs devoirs professionnels et de se tenir à l'écart de querelles locales et de la politique de clocher" (2). Seuls quelques incidents nous sont signalés sans aucune précision. La tenue du secrétariat de mairie ne semble pas les pousser à une intervention. Il faut signaler à ce propos la réticence des autorités locales à voir des institutrices investies de cette charge de secrétariat. Ces préjugés paraissent vaincus à partir de 1913.

Ces observations sur la réserve des instituteurs occultent la connaissance des idées politiques du corps enseignant qui nous apparaît comme détaché des contingences idéologiques. Est-ce le reflet de la réalité ? Seule la consultation d'autres documents (presse, comptes-rendus de délibérations...) pourrait nous éclairer à ce sujet. Il n'est pas en effet dans les attributions de l'inspecteur d'Académie de porter un jugement sur cet aspect précis.

## **2) Le comportement social**

Nous pouvons noter sur ce point quelques différences suivant le milieu dans lequel évolue l'instituteur ou l'institutrice et par ailleurs une évolution sur la période considérée.

### **L'aspect matériel**

L'accent est porté sur la mise, essentiellement par le premier inspecteur d'Académie. Il note en général une tenue modeste et convenable, "éloignée de la recherche en ville, d'un excès de laisser-aller à la campagne" (3).

La vénalité des instituteurs en milieu urbain se manifeste dès 1890 dans la mesure où certains privilèges tendent à disparaître et où les municipalités doivent intervenir pour assurer un meilleur recrutement et freiner les défections. Ce flux de défections sera constaté encore en 1894 et ce malgré l'engagement décennal" car la profession apparaît plus attachante que rémunératrice. Autrement dit l'aspect financier est pris en compte dans le choix de ta profession avec des conséquences sur le recrutement qui s'ouvre davantage aux femmes.

Le bon esprit dans les relations avec les autorités locales, la hiérarchie et les familles semble être la règle- Les écarts de conduite sont rares et la dignité professionnelle attire l'estime et les respects de tous. L'instituteur se présente sur ce point, comme un modèle. En 1892 toutefois, et seulement cette année là une observation de l'inspecteur d'Académie nous paraît être révélatrice d'un comportement plus profond et peut-être plus proche de la réalité, à savoir, l'assimilation en milieu rural aux manières et habitudes grossières que les instituteurs devraient corriger par l'exemple, et, la fin justifiant les moyens, l'usurpation en milieu urbain du titre de professeur, celui d'instituteur manquant de relief.

## **II - LES INSTITUTEURS DANS LEUR ACTIVITE**

### **1) La conscience professionnelle**

Suivant les années et surtout l'inspecteur d'Académie en place, les rapports font alterner l'apathie ou la routine et le zèle, la possibilité de formation à l'Ecole normale corrigeant ces jugements.

Toute une première période, jusqu'à 1900, voit les instituteurs et institutrices dans leur ensemble manquer de foi et d'initiative et se cantonner dans un devoir strict sans penser à renouveler leur bagage, exception faite de ceux sortant de l'Ecole normale qui apparaissent comme ayant le souci de mieux faire et la foi dans les progrès scolaires.

Quelques formules nous semblent révélatrices de l'appréciation portée par l'inspecteur d'Académie de l'époque sur l'ensemble du corps enseignant. Il dénonce la routine comme "un oreiller commode pour des intelligences assoupies" (4). Il stigmatise leur apathie : "ils sont loin d'avoir tous le même feu sacré ; ces méridionaux au sang généreux sont trop volontiers apathiques et routiniers. Quand ils ne se sentent pas tenus en haleine par le voisinage des inspecteurs ou la présence du directeur vigilant, ils tendent à considérer comme un idéal hors de portée le plan d'études qui leur est proposé et ils y pratiquent par nonchalance des coupures parfois très regrettables. L'excuse qu'ils invoquent n'est autre que le manque d'assiduité des écoliers et l'indifférence des familles. Mauvaise excuse car les bons maîtres ont l'art de retenir les enfants et de persuader les parents" (5).

Un changement d'appréciation pouvant être interprété à partir de différents facteurs - changement d'inspecteur, meilleure formation- intervient dès 1902 et laisse percer un changement d'attitude chez les enseignants. Le mot zèle est plus fréquemment employé dans les rapports avec son sens positif bien qu'il alterne encore suivant les années avec manque d'initiative.

Ces variations sont-elles le résultat de l'examen des rapports des inspecteurs primaires plus ou moins élogieux et qui donc détermineraient la tendance du rapport final ? il est possible aussi qu'une prise de conscience progressive des maîtres ait eu lieu à partir d'un meilleur recrutement et d'une meilleure formation. Il faut noter qu'en 1907 une Ecole normale de filles est créée à Nice.

## **2) Les aptitudes**

Elles apparaissent comme directement liées aux problèmes de recrutement, de formation et de conditions de travail des maîtres. Deux tendances découlent de cette situation. La première va voir la compétence des instituteurs être supérieure à celle des institutrices consécutivement à l'insuffisance de formation de ces dernières dans les Ecoles normales et les Ecoles d'application avec progressivement un revirement au mérite des institutrices, grâce aux conférences pédagogiques et à un bagage initial plus important. Puis, à partir de 1907, avec la création de l'Ecole normale de Hues à Nice, les institutrices vont se trouver mieux armées pédagogiquement que les hommes. La seconde, c'est l'élévation générale des compétences sur la base d'une meilleure qualification et d'une meilleure instruction, avec apparition d'une élite souvent concentrée en milieu urbain au détriment du milieu rural.

Le recrutement ne s'effectue plus, pratiquement, qu'au sortir de l'Ecole normale ou qu'avec le brevet supérieur, ce qui laisse à penser un engouement pour la profession, notamment de la part de l'élément féminin.

## **3) Les matières privilégiées**

Dès les premiers rapports la matière à privilégier et effectivement privilégiée est le français. Il faut voir là une double volonté :

- celle liée à la situation du département, français depuis 1860 et soumis à l'obligation scolaire comme tous les autres depuis 1882. Ce jeune département n'a donc pas une tradition orale et à plus forte raison écrite de la langue française. Ajoutons à cela la pratique courante du patois local maintes fois reprochée comme frein à la pénétration du français.

- celle liée aux finalités de l'enseignement obligatoire à savoir la réduction de l'analphabétisme pour créer les conditions d'une nationalisation par la langue. Toutes les disciplines de la matière sont concernées, des méthodes concertées sont pratiquées comme la dictée et la lecture raisonnées par exemple.

L'agriculture occupe immédiatement après le français une place privilégiée dans l'esprit des autorités académiques. De gros efforts sont déployés pour la mise en place de cet enseignement accroché à chaque école rurale par un jardin d'expériences, malgré le manque signalé de moyens. Il faut voir dans cette préoccupation la volonté de lutter contre l'émigration rurale par une meilleure qualification des agriculteurs et le développement de

techniques adaptées à l'agriculture départementale. On favorise ainsi l'arboriculture, l'apiculture et les pépinières scolaires; on améliore la qualité de l'élevage... A signaler que 1897 verra la création d'une école départementale d'agriculture.

L'accent est moins porté sur les autres matières même si de temps à autre elles apparaissent, comme la morale ou le calcul mental.

#### **4) L'aspect corporatif**

Les rapports des instituteurs et institutrices avec la hiérarchie sont, d'une manière générale, signalés comme bons, voire excellents.

En ce qui concerne leur métier les enseignants semblent s'organiser pour prendre en charge leurs intérêts et défendre leurs droits. Dès 1907, l'inspecteur d'Académie le signale comme une attitude susceptible de nuire à leur enseignement et à leur image de marque. Il leur reproche d'ailleurs davantage la forme que le fond de leurs revendications.

On a l'impression d'après les sources étudiées qu'il y a minimisation du phénomène. On insiste sur le fait qu'il ne s'agit que d'une minorité qui par ailleurs laisse apparaître certaines divisions dans leurs "Sociétés amicales".

## CONCLUSION

Dans l'ensemble et sur la période, la qualité de l'enseignement a progressé non seulement dans les matières privilégiées mais aussi dans les autres.

On peut attribuer cette qualité d'une part à une meilleure et plus étendue formation des maîtres, d'autre part à l'utilisation de méthodes pédagogiques.

Il n'y a plus d'écoles franchement mauvaises, mais l'irrégularité de la fréquentation scolaire et la passivité des familles, surtout en milieu rural, opèrent comme des freins à cette progression.

De par son attitude, sa compétence, ses contacts, l'enseignant joue un rôle capital dans l'intégration au niveau local de l'école en tant que structure sociale. Désormais "les jeunes générations qui s'élèvent compteront bien peu d'illettrés mais un bon nombre de soldats formés à l'acception allègre de la discipline et de citoyens épris du devoir patriotique. L'école contre le cabaret" (6).

## NOTES

- (1) E. CHANAL, rapport au Conseil général, année 1891
- (2) H. JOMBERT, rapport au Conseil général, année 1912
- (3) E. CHANAL, rapport au Conseil général, année 1895
- (4) E. CHANAL, rapport au Conseil général, année 1891
- (5) E. CHANAL, rapport au Conseil général, année 1895
- (6) E. CHANAL, rapport au Conseil général, année 1895